



L'an deux mil vingt six, le vingt-deux mars à dix heures, en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de TREVIERES.

Etaient présents les conseillers municipaux :

Odile BISSON, Rosemaine PERIOT, Frédéric FOILLET, Valérie TANQUEREL, Bruno MOUCHEL, Benjamin CLEMENT, Fanny MASSON, Loys HERQUIER, Martial LEGROS, Lucie LEGROS, Antoine VAUTIER, Lucie COLINEAU, Anouck RABEC, Laetitia VILLERET

Etaient absents les conseillers municipaux : **Jean-Marie SZUKALO**

Ordre du jour :

Validation du procès-verbal de la séance 10 mars 2026

Mise en place du nouveau Conseil Municipal

1. Élection du Maire
2. Nombre d'adjoints à élire
3. Élection des adjoints
4. Lecture de la charte de l' élu local
5. Désignation des conseillers communautaires

Validation du procès-verbal de la réunion du 10 mars 2026

L'assemblée n'émet aucune remarque sur le procès-verbal de la réunion du 10 mars 2026.

Le compte-rendu est donc validé à l'unanimité.

INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal étant Odile BISSON, elle a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, les a déclaré installés dans leurs fonctions, a dénombré 14 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Martial LEGROS a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Madame Maryline ANTONELLI, Madame Nathalie BLONDEL

1. ELECTION DU MAIRE – DCM 2026-34

Odile BISSON a invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

1.1. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé lui-même dans l'urne son bulletin de vote. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

1.2. Résultats du premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	14
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	1
e. Nombre de suffrages exprimés (b-c)	14
f. Majorité absolue	7

A obtenu : Odile BISSON **13 voix**

1.2. Proclamation de l'élection du maire

Odile BISSON ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée **Maire** et a été immédiatement installée.

2. NOMBRE D'ADJOINTS – DCM 2026-35

Sous la présidence d'**Odile BISSON** élue maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-71-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune peut disposer de 4 adjoints au maire au maximum. Elle doit disposer au minimum d'un adjoint. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de **trois** adjoints.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Trévières, à la majorité :

Odile BISSON	Rosemaine PERIOT	Frédéric FOEILLET	Valérie TANQUEREL	Bruno MOUCHEL
P x C A	P x C A	P x C A	P x C A	P X C A
Benjamin CLEMENT	Fanny MASSON	Loys HERQUIER	Martial LEGROS	Lucie LEGROS
P X C A	P x C A	P x C A	P x C A	P x C A
Antoine VAUTIER	Lucie COLINEAU	Anouck RABEC	Jean-Marie SZUKALO	Laetitia VILLERET
P x C A	P x C A	P x C A	P C A	P C x A

Fixe à 3 le nombre des adjoints au maire de la commune

3. ELECTION DES ADJOINTS – DCM 2026-36

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté que 1 liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.2. Election des adjoints

3.2.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	14
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	1
e. Nombre de suffrages exprimés (b-c)	14
f. Majorité absolue	7

A obtenu : Liste menée par Martial LEGROS **13 voix**

3.2.2. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. LEGROS Martial

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste :

- 1^{er} adjoint : LEGROS Martial
- 2^{ème} adjoint : PERIOT Rosemaine
- 3^{ème} adjoint : CLEMENT Benjamin

4. LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le Maire donne lecture de la Charte de l'élu local et un exemplaire est remis à chaque conseiller municipal.

5. DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUTAIRES – DCM 2026-37

Le conseil municipal de TREVIÈRES arrête comme suit, pour la durée de son mandat, la composition des délégués au conseil communautaire :

2 délégués dans l'ordre du tableau

Bisson Odile

Legros Martial

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Trévières, à la majorité :

Odile BISSON	Martial LEGROS	Rosemaine PERIOT	Benjamin CLEMENT	Frédéric FOUILLET
P x C A	P x C A	P x C A	P x C A	P x C A
Valérie TANQUEREL	Bruno MOUCHEL	Fanny MASSON	Loys HERQUIER	Lucie LEGROS
P x C A	P x C A	P x C A	P x C A	P x C A
Antoine VAUTIER	Lucie COLINEAU	Anouck RABEC	Jean-Marie SZUKALO	Laetitia VILLERET
P x C A	P x C A	P x C A	P C A	P C A x

Désigne les délégués communautaires de la commune de Trévières :

Odile BISSON et Martial LEGROS

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h45
La prochaine réunion est fixée au mardi 31/03/2026 à 20h00

Liste des délibérations du conseil municipal prises lors de cette séance :

34. Election du maire
35. Nombre d'adjoints
36. Election des adjoints
37. Désignation des délégués communautaire

Signature du Président et du secrétaire de séance :

Président Bisson Odile	Secrétaire Legros Martial
---------------------------	------------------------------

